

À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA FIFA

Circulaire n° 1577

Zurich, le 17 mars 2017

SG/coj/git/vem/lni

Suspension de la Fédération Malienne de Football (FEMAFOOT) à compter du 17 mars 2017 et jusqu'à nouvel ordre

Madame, Monsieur,


Nous vous informons qu'en vertu de la décision prise le 16 mars 2016 par le Bureau du Conseil de la FIFA, la Fédération Malienne de Football (FEMAFOOT) a été suspendue conformément à l'art. 16 des Statuts de la FIFA avec effet immédiat à compter du 17 mars 2017 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent, la FEMAFOOT perd tous ses droits de membre (cf. art. 13 des Statuts de la FIFA) avec effet immédiat. Les équipes représentatives et les clubs affiliés de la FEMAFOOT ne sont donc désormais plus en droit de prendre part aux compétitions internationales à compter du 17 mars 2017 et jusqu'à la levée de la suspension. Cette décision implique également que, à partir du 17 mars 2017, la FEMAFOOT et ses membres ne peuvent plus bénéficier des programmes de développement de la FIFA ou de la CAF. Par ailleurs, nous vous rappelons, ainsi qu'à vos membres affiliés, qu'il convient de cesser tout contact sportif avec la FEMAFOOT et/ou ses équipes pendant toute la durée de la suspension de la fédération.

La suspension pourra être levée à tout moment avant le prochain Congrès de la FIFA par le Bureau du Conseil ou le Conseil de la FIFA. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FIFA



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

Copie à : Conseil de la FIFA
Confédérations